



Conformément à l'article 22 des statuts de l'AFA, une seconde assemblée générale extraordinaire est reconvoquée, puisque le quorum n'a pas été atteint lors de l'AGE du 3 juin dernier. En accord avec le conseil d'administration du 3 juillet dernier et l'expression des adhérents présents et représentés lors de la première assemblée générale ordinaire, le Conseil convoque cette seconde AGE sur le même ordre du jour.

Quel que soit le nombre de participants, cette deuxième assemblée peut délibérer valablement. Le projet des modifications des statuts est en ligne à cette adresse <https://www.afastronomie.fr/les-actualites-du-reseau> et joint à la présente convocation. Vous trouverez aussi le PV de la dernière Assemblée générale du 3 juin sur cette même page du site web.

### **CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Conformément aux articles 9 et 12 et 21 des statuts, le Président convoque l'assemblée générale extraordinaire le

**Samedi 9 septembre à 18 h15 à 18 h45**

CIUP, amphithéâtre Fondation Victor Lyon, 27 boulevard Jourdan - 75014 Paris

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président, Olivier Las Vergnas
2. Présentation des modifications des statuts proposées par le Conseil d'administration (voir proposition jointe)
3. Vote

En cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter à cette Assemblée Générale par un membre de l'association ou par le Président de l'Afa es-qualité, en nous faisant parvenir le pouvoir ci-après **avant le 6 septembre 2023**

**à retourner au siège, AFA 17, rue Emile Deutsch de la Meurthe 75014 PARIS**

**ou**

**par mail [AG@afastronomie.fr](mailto:AG@afastronomie.fr)**



### **POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2023**

M., Mme, Mlle, Nom :-----Prénom -----:

Adresse :-----

**Donne pouvoir à (rayer la mention inutile) :**

- Monsieur le Président, es qualité  
ou

- \_\_ Mr, Mme, Mlle, Nom :

Prénom :

Adhérent à l'Association Française d'Astronomie

Pour prendre part en son nom et place aux votes. Pour être valable, ce pouvoir sera vérifié en fonction des listes de membres à jour de leur cotisation au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Il devra parvenir au siège de l'AFA avant le **6 septembre**.

Fait à \_\_\_\_\_ le-----

Signature obligatoire du mandant, précédée de la mention "Bon pour pouvoir".